

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 06 avril 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

7.2



2022/016

L'an deux mille vingt-deux le 06 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 30 mars 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, POULET Antoine, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : ENNIQUE Renaud (pouvoir DEVILDER Marin), THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir POULET Antoine), DUFOR Amaury (pouvoir LEQUIEN Valéry)

Étaient absents excusé :

POINT N 07 : fiscalité 2022 vote des taux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux leur décision relative aux taux avant le 15 avril si la notification de l'état 1259com intervient avant le 31 mars.

Cette dernière ayant été notifiée en amont de cette date il y a lieu de prévoir le vote des taux afin de respecter l'application de cette directive.

Rappelons que depuis 2021 l'état 1259com adressé à la commune joint au présent affiche, malgré la compensation de la part départementale de la taxe foncière, un différentiel important de recettes que l'Etat s'est engagé de compenser par l'institution d'un coefficient correcteur qui s'établit cette année à 415 510€.

Sur la base de la reconduction des taux de fiscalité directe locale le produit fiscal attendu s'établit comme suit :

taxe	Base	Taux	Produit
Foncière	3 652 000	38.98	1 423 550
Foncière non bâti	89 400	74.40	66 514
Total			1 490 064

Le considérant il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité soit de voter les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.98% (soit le taux communal majoré du taux départemental)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.40%

Soit un produit attendu des taxes à taux votés de 1 490 064€ auquel il y a lieu de rajouter le total des autres taxes, des allocations compensatrices, du FNGIR amenant le total général prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale à 1 939 252€.

Vote :

Pour : 24

Contre : 2 Messieurs DUFOUR et LEQUIEN

Abstention : 0

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER
Signé le 11 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication